

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 juin 2021 (ordinaire)

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**L'an deux-mil-vingt-et-un le jeudi dix-sept juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire**

**Présents** : Mesdames Laetitia LEBRETHON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

**Absents** : Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Didier MOUNOURY,

**Pouvoirs** : Diane DESMONTS-BONNET à Rodolphe RAMBAUD,

**Secrétaire de séance** : Dany BLONDIO,

**Date de convocation** : 10 juin 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

#### **.1 Adhésion à la convention-cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre**

##### **Délibération 2021D\_34**

**Considérant** les incivilités sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** que le Maire est garant du respect de la tranquillité publique ;

**Considérant** que, dans les Deux-Sèvres, une convention cadre vient définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre ;

Le maire présente le dispositif et propose au conseil municipal d'adhérer à cette convention cadre.

Les élus proposent de compléter cette action par des actions de sensibilisation de l'ensemble des Chizéens à une "vigilance bienveillante".

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, DÉCIDE D'ADHERER** à la convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

## **.2 Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications**

### **Délibération 2021D\_35**

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, DÉCIDE :**

- ⇒ **1. d'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir un montant d'environ 1 200 € par an.
- ⇒ **2. de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de l'index général relatif aux travaux publics.

## **.3 Convention Mobili'terre**

### **Délibération 2021D\_36**

#### **Le contexte :**

L'association Unis'Cité est venue présenter une action intitulée Mobili'Terre. Ce programme vise à sensibiliser à la problématique des déplacements en milieu rural, il est financé par EDF dans le cadre des crédits d'économie d'énergie (CEE), et mis en œuvre par l'association Unis'Cité en partenariat avec l'association des maires ruraux de France.

15 territoires d'implantation ont été sélectionnés au niveau national. Le programme s'appuie sur le recrutement de jeunes volontaires en service civique.

Les objectifs sont de sensibiliser les citoyens, favoriser la connaissance, permettre aux élus d'agir auprès des prescripteurs de mobilités (via des enquêtes auprès de la population), permettre la création de solutions de mobilité avec les citoyens, accompagner les personnes en difficulté, prévenir les conduites à risque, réduire l'usage de la voiture.

**Considérant** que le projet "Mobili'Terre" est un projet en partenariat avec l'association Uni-Cité et l'Association des Marie Ruraux de France et qu'il a pour objet l'établissement d'un diagnostic assorti de proposition d'actions,

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a compétence partielle pour mettre en place ce projet. Le sujet sera évoqué, à sa demande, le 24 juin aux questions diverses du Conseil des Maires, avec l'accord de M le Président.

Il propose aux élus de rédiger une lettre d'intention de participer au projet "Mobili'Terre".

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire** à rédiger une lettre d'intention pour la mise en œuvre du Programme "Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable", ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **.4 Déclaration d'intention d'aliéner 9 rue des Ponts parcelle B0589**

##### **Délibération 2021D\_37**

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0589 d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup>, comprenant l'immeuble situé 9 rue des Ponts de la Boutonne ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, NE SOUHAITE PAS exercer** son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0589.

#### **.5 Déclaration d'intention d'aliéner 10 rue Dugesclin parcelle B0397**

##### **Délibération 2021D\_38**

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0397 d'une superficie totale de 363 m<sup>2</sup>, comprenant l'immeuble situé 10 rue Dugesclin ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, NE SOUHAITE PAS exercer** son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0397.

#### **.6 QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ L'association des amis des Lauriers Roses demande une subvention à la Commune. Les élus rappellent que le budget alloué est déjà épuisé. De plus, le projet de l'association ainsi que les éléments relatifs à la gestion de ses effectifs et de son budget sont absents, ne donnant pas gage que des subsides résolvent leurs difficultés. Les élus proposent que M le Maire rédige un courrier dans ce sens.
- ✓ La Communauté de Commune Mellois en Poitou se propose d'organiser une réunion publique à Chizé dans le cadre du projet de territoire dans le dernier trimestre 2021. Les élus donnent leur accord.
- ✓ Le projet de "Route d'Artagnan" (chemin équestre qui mène du Gers à Maastricht) passerait par Chizé :
  - de la route de Lurgère au Rond Point,
  - puis Route de la Forêt,
  - rue du Champ Trelet,
  - Chemin de l'Aumônerie,
  - rue de l'Hôtel de Ville,
  - route de Chantemerle
  - puis direction Le Vert par le chemin qui part du Château d'eau

Les élus donnent leur accord et proposent une possibilité de bivouac au stade.

##### **Délibération 2021D\_39**

- ✓ L'éventuel acquéreur de la Maison Bibliothèque demande que la commune finance un diagnostic amiante avant travaux qui est d'habitude acquitté par celui qui engage les travaux, donc le futur propriétaire. Le coût en serait, d'après devis, entre 3 000 € et 7 000 € selon les travaux envisagés.  
Les élus rappellent que le prix a déjà été fortement baissé. Ils refusent.
- ✓ Emilien Barrault expose que les enseignants ont travaillé avec les élèves de l'école de nommer leur école. Le sujet sera pleinement examiné lors du prochain conseil municipal.
- ✓ Rodolphe Rambaud présente les panneaux touristiques qui ont été réalisés et seront prochainement installés sur sites.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 29 juillet 2021 à dix-huit heures avec les représentants de l'école de Chizé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**

A Chizé, le 24 juin 2021

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**